

UNIVALOM

Siège:
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre des Membres du
Conseil Syndical
Légal :38
En exercice :24
Présents :13
Votants :
Procuration..... 3
Date de la convocation :
12 juin 2015

SEANCE du 22 Juin 2015

Délibération 2015-16

OBJET : Règlement intérieur – Aménagement du temps de travail

- Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur

Fabien TREMBLAY,

L'an DEUX MILLE QUINZE, le 22 juin à 15h00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Éric MELE, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY,
Bernard DUBOIS, Michel VIANO, représentants de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Bernard ALFONSI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LEBLAY, représentants de
la Commission Syndicale

Membres suppléants :

Pierre SALMON représentant de la Commission Syndicale

Procurations :

Monique ROBORY-DEVAYE représentée par Patrick LAFARGUE
Guy LOPINTO représenté par Bernard ALFONSI
Marie-Louise GOURDON représentée par Roland RAIBAUDI

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Patrick DULBECCO, Cléa
PUGNAIRE, représentants de la Commission Syndicale et de la
Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, représentante de la Commission
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Richard RIBERO, Laurent COLLIN, Alain
ARZIARI, Guy LOPINTO, représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté
d'Agglomération des Pays de Lérins
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse

Accusé de réception en préfecture
006-250602133-20150622-2015-16-DE
Date de télétransmission : 24/06/2015
Date de réception préfecture : 24/06/2015

Monsieur MELE est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2015; suite à l'adhésion à UNIVALOM des Communautés d'Agglomération du Pays de Grasse et des Pays de Lérins pour la compétence optionnelle à la carte de gestion des déchèteries, notre Syndicat a intégré les agents des déchèteries de Le Cannet, Mougins et Mouans-Sartoux.

Ces agents, en provenance de différentes Collectivités, avaient des cycles de travail et des durées hebdomadaires de travail différents selon leur entité origine.

Afin d'harmoniser le temps de travail avec notre Syndicat, il est présenté à l'assemblée un Règlement concernant les modalités d'application de l'aménagement et de la réduction du temps de travail aux agents territoriaux et qui est annexé à la présente délibération. Il est précisé que ce document a été préalablement soumis au Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable le 21 avril 2015.

Pour permettre une conception évoluée dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce projet de Règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Véritable outil de communication interne, le présent Règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Ce projet de Règlement intérieur s'appuie sur les dispositions réglementaires.

L'organisation du temps de travail permet de déterminer les cycles de travail, de répartir, de manière différenciée, selon la nature des activités, les besoins du service ou le souhait des agents, le temps de travail dans la journée, la semaine, le mois ou l'année.

La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

En fixant une référence de 1 607 heures annuelles dans notre Collectivité, la durée de travail est de 35 h (36 ou 39 heures ce qui génère des RTT).

Les temps d'aménagement et de récupération du temps de travail (RTT) sont justifiés par un temps de travail effectué au-delà de trente-cinq heures, en moyenne hebdomadaire.

TEMPS PLEIN			
Durée annuelle de travail	1 607 heures	1 607 heures	1 607 heures
Durée hebdomadaire	35 heures	36 heures	39 heures
Durée quotidienne	7 heures	7,2 heures	7,8 heures
Horaires quotidiens	8h – 17 h	8h –17 h	8h –18 h
Jours travaillés par semaine	5 jours	5 jours	5 jours
Repos hebdomadaires	104 jours	104 jours	104 jours
Jours fériés chômés	8 jours	8 jours	8 jours
Congés annuels	25 jours	25 jours	25 jours
Journée de solidarité	1 jour	1 jour	1 jour
Jours non travaillés	137 jours	137 jours	137 jours
Jours travaillés planifiés	228 jours	228 jours	228 jours
Heures travaillées planifiées	1 596 heures	1 641,60 heures	1 778,40 heures
Heures RTT		34,60 heures	171,40 heures
Jours RTT		6 jours	22 jours
Total jours non travaillés		143 jours	159 jours
Total jours travaillés	228 jours	222 jours	206 jours

Deux grandes parties sont présentées dans ce document :

Le temps de présence dans la Collectivité :

- Temps plein
- Temps partiel
- Journée de solidarité
- Temps de travail
- Protocole ARTT
- Horaires
- Heures supplémentaires
- Astreintes
- Journée de solidarité
- Temps de travail hebdomadaire

Le temps d'absence dans la collectivité :

- Congés Autorisations exceptionnelles d'absence annuels
- Temps de repas
- Temps de pause
- Droit à la formation
- Jours fériés
- Compte-épargne temps
- Congés pour indisponibilité physique
- Utilisation du droit syndical - Participation aux CAP et CTP

Madame la Présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet.

**Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A L'Unanimité**

ADOpte le Règlement annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente



Josette BALDEN